

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 584 Rect.

présenté par
M. Jacquat

APRÈS L'ARTICLE 29 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants :

Chapitre Ier *bis*

Autres mesures de solidarité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.